



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des peupliers à Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des peupliers à Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Carole VIALLE-FAYARD, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Guy LACAM, Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Gilles RIOS (Champagnac) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Huguette GATINIOL (Ydes) à Guy LACAM (Ydes), Sindy PICARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Sophie TOURNADRE (Ydes) à Bernard BOUVELOT (Ydes), Hervé GOUTILLE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Christophe MORANGE (MADIC).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques VIALLEIX

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 03 juin 2019

M. Jean-Jacques VIALLEIX, Maire de la commune, accueille les participants. Il est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour sera inversé, M. Stéphane BRIANT ne pouvant pas rester, pour que les questions concernant la culture soit présentée en début de séance.

M. le Président fait état des questions diverses prévues en fin de séance. Mme Claire CHASTANG demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le numérique dans les écoles. Mme Martine MONCOURIER demande l'ajout d'une question diverse sur les sites remarquables.

COMMISSION CULTURE

PASS CANTAL

M. Stéphane BRIANT présente la délibération. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Département du Cantal pour l'opération Pass'Cantal 2019 – 2020. Cette convention permettra d'accepter désormais, les chèques « Pass cantal » pour l'ensemble des activités proposées pour les 3-17 ans par les services culture et jeunesse : spectacles de la saison culturelle, stage de pratiques artistiques, animations « ados », activités de pleine nature, activités sportives ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention pour l'opération Pass Cantal.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2019-2021 AVEC LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES, LE CONSEIL REGIONAL, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA CAF, LE RESEAU CANOPE

M. Stéphane BRIANT présente la délibération. Par délibération n°32/2018 du 05 avril 2018, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à s'engager dans la réflexion autour de la mise en place d'une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'éducation artistique et culturelle est un pilier de la politique culturelle de la Communauté de communes Sumène Artense. Sa mise en œuvre se traduit par la coordination de résidences d'artistes, de saisons culturelles, de festival et d'actions culturelles auprès de différents publics.

Cet axe majeur sera désormais accompagné, solidifié et soutenu grâce à l'investissement financier de plusieurs partenaires. Un programme d'action annuel sera discuté en commission Culture.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une Convention Triennale d'Education aux Arts et à la Culture 2019-2021 avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, le réseau Canopé.

M. Yves GOUTILLE rappelle suite à la réunion qui s'est déroulée à Champs su Tarentaine que les questions scolaire et périscolaire doivent faire partie des axes de travail dans le cadre de cette convention. M. Stéphane BRIANT rappelle que les engagements sont pris de travailler avec divers publics (EHPAD, CAO, ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention Triennale d'Education aux Arts et à la Culture 2019-2021 avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, le réseau Canopé.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE COLLECTIF AR

M. Stéphane BRIANT présente la délibération. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer avec le collectif AR un contrat pour l'organisation d'un spectacle le 14 septembre 2019. Dans le cadre de la résidence départemental proposée par le service culturel du Département du Cantal avec le Collectif AR, la Communauté de communes Sumène-Artense accueillera le spectacle « l'homme de la rue » le 14 septembre 2019, lieu et horaire à définir. Spectacle de danse tout public en version rue. Ce collectif d'artistes est intervenu en mars 2019 auprès des élèves de l'association Z Danse pour une initiation à la danse contemporaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sot 30 voix pour, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation d'un spectacle le 14 septembre 2019 avec le collectif AR.

M. Stéphane BRIANT rappelle la conférence de presse du festival C'Mouvoir, 6^{ème} édition pour prévue le vendredi 14 juin 2019.

M. Stéphane BRIANT quitte le Conseil communautaire à 20 heures et donne procuration à M. Jean-Jacques VIALLEIX

COMMISSION DEVELOPPEMENT

M. le Président fait un point sur les fonds de concours attribués aux communes depuis le début du mandat.

Communes	Opération	Délibération CCSA	Montant de l'investissement	Fonds de concours accordé par la CCSA
Le Monteil	Deux logements locatifs centre bourg	78/2015 du 1 ^{er} octobre 2015	Montant plafond (5% de 92.000 €)	4.600 €
Vebret	Deux logements locatifs centre bourg	77/2015 du 1 ^{er} octobre 2015	Montant plafond (5% de 92.000 €)	4.600 €
Ydes	Modernisation du cinéma	80/2015 du 1 ^{er} octobre 2015	265.000 €	13.250 €
Champagnac	Equipement numérique de l'école	26/2016 du 11 avril 2016	6.684 €	1.337 €

Champs sur Tarentaine-Marchal	Equipement numérique de l'école	25/2016 du 11 avril 2016	5.897,50 €	1.180 €
La Monselie	Logement locatif	87/2016 du 08 novembre 2016	36.960 €	1.848 €

D'autres projets sont prévus à ce jour pouvant donner lieu à un versement d'un fonds de concours : logements à Bassignac, Champagnac, Lanobre, Saignes, Vebret. Le Conseil a voté une somme de 200.000 € au budget le 11 avril pour les fonds de concours aux communes pour les opérations de développement.

Contrat Cantal Développement

Communes	Opération	Montant de l'investissement	Montant de la subvention
Ydes	Modernisation du cinéma	265.000 €	66.250 €
Communes de Bassignac, champagnac, Lanobre, la Monselie, Le Monteil, Saignes, Trémouille, Vebret	Offre de logements ; subvention à hauteur de 25% du CD 15 si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%. (plafonds = 46 000 € par logement)	414.000 €	103.500 €
Communes de Lanobre, Ydes, La Monselie, Champagnac, Vebret	Création de lotissements communaux	320.000 €	64.000 €

Contrat de ruralité

Communes	Opération	Année prévue pour la réalisation	Montant de l'investissement	Montant de la subvention
Ydes	Développement du pôle de prévention	2019	70.000 €	12.000 €
Lanobre	Logement dans l'ancienne école	2019		10.000 €
Le Monteil	Création de deux logements dans l'ancienne école de Chastel-Marlhac	2020		20.000 €
Trémouille	Logement communal à la Crégut	2018	80.100 €	10.000 €
Bassignac	Création d'un logement pour l'accueil d'un artisan d'art	2020		10.000 €

M. le Président rappelle qu'une enveloppe de 200.000 € a été votée lors de la séance du 11 avril 2019 pour les fonds de concours aux communes qui auraient des projets de développement.

CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016-2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL : PROJET COMMUNAL LOGEMENT LOCATIF A LANOBRE

M. le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA.

La commune de Lanobre a un projet de création d'un logement locatif dans le bâtiment de l'ancienne école. Elle pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%.

Il s'agit pour le Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles à la commune de Lanobre dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Confirme que le projet sera bien pris en compte dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA : rénovation d'un bâtiment communal en un logement locatif situé au centre bourg de la commune de Lanobre,
- Vote un fonds de concours de la CCSA à hauteur de 5% du plafond des dépenses éligibles soit 2.300 € (5% de 46.000 €),
- Précise que ce fonds de concours sera versé à la commune de Lanobre sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE SAIGNES ACQUISITION DU CABINET MEDIAL

M. le Président fait part de la délibération du Conseil municipal de Saignes du 04 juillet 2019 concernant le projet de création d'une maison de santé à Saignes. Cette création doit s'intégrer dans un projet global avec l'ambition de voir s'installer sur le territoire de nouveaux praticiens dans le cadre du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). La commune de Saignes, dans ce cadre, devrait faire l'acquisition d'un bien cadastré situé 11 rue Saint Roch à Saignes pour la somme de 125.000 €.

M. le Président propose au Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 30.000 € à la commune de Saignes dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

M. Jean-Pierre GALEYRAND estime que la réflexion doit être menée plus en avant notamment avec la création de maisons de santé et donc le regroupement des médecins. Il estime que pour les pharmacies, les 5 présentes sur le territoire de Sumène-Artense cela pose un problème de survie de celles-ci et que cela risque de les obliger à se regrouper à terme, cela pose un vrai problème.

M. le Président rappelle que l'objectif au sein du CPTS n'est pas de créer des maisons de santé mais de permettre l'installation de nouveaux médecins.

M. Bertrand FORESTIER cite l'exemple de Trizac où il n'y a plus de médecins mais la pharmacie continue d'exister.

M. Pascal LORENZO évoque le système entonnoir de l'ARS qui n'est pas lié à la réalité du terrain. Il faudra attendre 10 ans pour voir les effets des dernières décisions sur le terrain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, M. Bertrand FORESTIER n'ayant pas pris part au vote :

- Vote un fonds de concours de la CCSA à hauteur de 30.000 €,
- Précise que ce fonds de concours sera versé à la commune de Saignes sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes suite à un appel à candidature envoyé à l'ensemble des communes, a déposé en mars dernier des dossiers de candidature à l'appel à projet « Patrimoine bâti identitaire » pour le compte des communes de Bassignac, Champagnac et Lanobre. Cet AAP est proposé par le Groupe d'Action Local (GAL) des Volcans d'Auvergne dans le cadre du programme LEADER. Les dossiers proposés concernent des projets de restauration de fours à pain.

Après analyse des candidatures, Le comité de programmation du GAL a émis un avis favorable avec réserves.

Au-delà des exigences architecturales ces réserves concernent :

- La nécessité d'un portage communautaire pour la restauration des 3 fours (Champagnac, Bassignac, Lanobre)
- La définition d'un seul dossier de valorisation pour ces fours présentant une ambition plus grande

Sollicité par les services de la CCSA, le CAUE du Cantal, propose la valorisation de ce programme via la mise en place d'animations pédagogiques.

En synthèse ce programme intègre :

- des interventions en milieu scolaire auprès des classes de CM dans les trois écoles concernées
- des objectifs de sensibilisation des élèves à leur cadre de vie, à l'aménagement et aux usages historiques des villages à partir de la découverte du petit patrimoine, notamment les fours à pain.
- plusieurs ateliers associant visite du village où se situe le four à pain (reportage photographique, travail de maquettes en carton ou pâte à modeler afin de comprendre des principes architecturaux comme la fabrication d'une voûte.) Ce travail pourra être poursuivi par la mise en place d'expositions.

Dans un second temps, il est envisagé de développer dans les communes de la CCSA des itinéraires de découvertes des patrimoines. Ce programme, à préciser, dont la vocation sera plus touristique pourra intégrer une dimension numérique (technologie NFC) et devra faire l'objet d'une communication spécifique (plaquette, page web, ...).

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'approuver :

- Le projet de restauration et de valorisation des fours à pain de Prodelles Bas (commune de Champagnac), de Montgroux (commune de Bassignac) et du Monteil (commune de Lanobre)
- La candidature à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Restauration du four du Monteil	22 010,16 €	LEADER	59 763.82 €
Restauration du four de Montgroux	24 782.69 €	Autofinancement	14 865.95 €
Restauration du four de Prodelles Bas	25 586.93 €	Cofinanceurs	€
Programme de valorisation CAUE	1 950 €		
TOTAL	74 329.78 €	TOTAL	74 329.78 €

M. Jean-Pierre GALEYRAND indique pour le four de Prodelles bas qu'il y a un problème d'emprise foncière quant au projet présenté et déclare donc s'abstenir pour cette raison.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et une abstention (Jean-Pierre GALEYRAND), le Conseil communautaire approuve :

- Le projet de restauration et de valorisation des fours à pain de Prodelles Bas (commune de Champagnac), de Montgroux (commune de Bassignac) et du Monteil (commune de Lanobre)
- La candidature à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TREMOUILLE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN PYLONE 4G A LASTIOULLES

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient la mise en modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémouille :

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, une mise en consultation des zones touristiques non couvertes en téléphonie mobile a donné lieu à ce que soit retenu le site de Lastioules sur la commune de Trémouille pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile. Le terrain d'implantation est situé en zone N du PLU (zone naturelle de protection de site et de paysage dans laquelle cette installation n'est actuellement pas autorisée par le règlement de la zone).

Afin d'assurer la faisabilité de cette installation, il est proposé de modifier le règlement de la zone N en complétant l'article N2 consacré aux « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » par :

- les installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1109 du 05 octobre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes, par mention de la compétence en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trémouille et à signer toutes pièces relatives à cette modification,
- de définir les modalités de mise à disposition du public suivantes conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme : le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses caractéristiques ainsi que les autres pièces du dossier seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 05 Août 2019 au 05 Septembre 2019 inclus.
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner ses observations sur le registre disponible au siège de la Communauté de Communes Sumène-Artense - Place de l'Église 15270 Champs sur Tarentaise.

Le public est informé des modalités de mise à disposition selon les dispositifs énumérés ci-après :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de la présente délibération
- Mention de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET ENTREPRENEURIALES

M. Christophe MORANGE présente la délibération. Il s'agit pour le conseil communautaire de délibérer pour accorder les subventions suivantes aux commerçants, artisans ou entrepreneurs dans le cadre du règlement voté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, délibération n°20181211012DE.

M. le Président présente la liste des entreprises et les montants des investissements ainsi que les subventions demandées.

La commission développement économique qui s'est réunie le 14 mai 2019, a donné un avis favorable à l'attribution des subventions comme indiquées ci-dessous.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, le Conseil communautaire accorde les subventions suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège	Projet	Subvention votée
Baduel Cédric	Ydes	Acquisition de matériel	5.000 €
Univers wheel	Lanobre	Activité de balade guidée en trottinette électrique	3.500 €
Carrosserie automobile	Antignac	Création d'une carrosserie automobile	5.000 €
BS TP/AGRI	Champs sur Tarentaine	Création d'une sasu TP et agricole	5.000 €
Entreprise Pascal Vechambre	Antignac	Construction d'un bâtiment de stockage	4.614 €
Moulier Didier	Ydes	Reprise d'un garage automobile	3.000 €
Sarl Champs énergie	Champs sur Tarentaine	Reprise d'entreprise	5.000 €
Boulangerie pâtisserie Cyril Tible	Saignes	Réfection magasin et nouvel aménagement	5.000 €
Maitre Leulier-Mafféis	Lanobre	Construction bureau pour développement office	5.000 €
Total			41.114 €

Le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Christophe MORANGE présente le projet de soirée des entrepreneurs prévue le 09 septembre 2019. La CCSA a franchi un nouveau cap en matière de compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, celle-ci doit assumer des compétences obligatoires plus nombreuses dont le développement économique.

Force est de constater que le lien entre les entrepreneurs du territoire et la CCSA sont ténus, l'absence de connaissance des fonctions de la Communauté de communes, de son organisation, de l'espace et de son avenir est un frein à des échanges nécessaires dans le cadre du développement du territoire et de son avenir, pour son développement et sa pérennité.

288 entrepreneurs de toute taille sont présents sur notre territoire et le territoire comptait en 2018 12 établissements productifs pour 100 habitants contre 11 en France métropolitaine.

La proposition est de créer un évènement autour des entrepreneurs en s'adressant à ceux-ci qui pourrait être « votre défi d'entreprendre construit le développement économique et social du territoire. Ensemble, partageons nos ambitions ». Ce sera pour eux un moment de découverte et pour la CCSA le moyen de connaître les problématiques des entrepreneurs sur ce territoire.

L'organisation d'une soirée des entrepreneurs marquerait l'emprise de l'EPCI sur son territoire dont l'organisation sera celle-ci :

*Présentation de la CCSA, ses compétences, ses services.

*le territoire de CCSA et son positionnement économique.

*échanges avec la salle.

*intervention des Présidents de la CCI et de la CMA, de nos partenaires d'Auvergne Active, de la BGE.

*intervention d'acteurs économiques du territoire pour expliquer leur histoire et le choix de ce territoire.

*réception avec dégustation de produits fabriqués sur le territoire.

Cet évènement devrait se passer à Vendes (VVF) qui semble l'endroit le plus à même d'accueillir cette manifestation quant à l'espace, aux parkings.

COMMISSION TOURISME

TAXE DE SEJOUR

M. Daniel CHEVALEYRE présente la délibération. L'article 67 de la loi des finances de 2015 indique que « le tarif de la taxe de séjour devra être fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour ». Les taux ne sont donc valables que du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

Il s'agit de voter les taux de taxe de séjour pour 2020 et d'appliquer la part départementale comme décidé par le Conseil départemental lors de sa séance du 29 mars 2019 dans son schéma.

Catégorie des hébergements	Tarif retenu	Part départementale	Total
Palace	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,20 €	0.02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	0,3 %	3,3 %

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire fixe les taux de taxe de séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessus

GESTION DE LA BASE DE LASTIOULLES

M. Daniel CHEVALEYRE présente la délibération. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'association qui gère la base de Lastiouilles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention avec l'association pour la gestion de la base de Lastiouilles.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

CANTAL TOUR SPORT 2019

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire l'organisation par le Conseil départemental d'une manifestation appelée Cantal Tour Sport qui aura lieu le 11 juillet 2019 sur le site de Lastiouilles.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation de cette journée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation d'une manifestation appelée Cantal Tour Sport,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

FPIC

M. Guy LACAM présente le dossier. Il s'agit que les conseillers communautaires se prononcent sur le fait de conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019.

En 2018 les sommes étaient les suivantes :

- Le montant global de prélèvement pour l'ensemble intercommunal est de 265.933 € (268.928 € en 2019)
- Le montant global de reversement pour l'ensemble intercommunal est de 272.795 € (268.268 € en 2019)
- Le solde était positif de 6.862 € en 2018, il est négatif de 660 € en 2019.

La part de la Communauté de communes représentait 115.775 € de prélèvement et 118.760 € de reversement.

Au moment de l'écriture de cette note de synthèse, les chiffres n'étaient pas encore connus pour 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, se prononce sur le fait de conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019.

COMMISSION DU PERSONNEL

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Suite au départ en retraite d'un agent à temps complet, afin de permettre à la Maison des Services Publics de la Communauté de communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et en particulier l'accueil des usagers durant la période des congés des agents, Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent contractuel (catégorie C) à temps complet.

Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver la création de ce poste de contractuel d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 17 juin 2019 jusqu'au 31 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Président

à recruter la personne correspondant au profil requis, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Approuve la création d'un poste de contractuel adjoint administratif (catégorie C) à compter du 17 juin au 31 octobre 2019 à temps complet,
- autorise Monsieur le Président à recruter les personnes correspondant au profil requis,
- précise que ces agents contractuels percevront une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 351 - Indice Nouveau Majoré 328,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

CONTRAT SAISONNIER

Afin de faire face au surcroît de travail occasionnel et à l'absence d'agents en congés annuel, Monsieur le Président propose aux Conseillers communautaires de recruter un contractuel saisonnier pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que divers travaux du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel saisonnier du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à raison de 35 h 00 par semaine, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Approuve la création d'un poste de contractuel adjoint technique (catégorie C) à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2019 à temps complet,
- autorise Monsieur le Président à recruter les personnes correspondant au profil requis,
- précise que ces agents contractuels percevront une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 348 - Indice Nouveau Majoré 326,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'article 22 ter de la loi n°83-634 a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Ce compte d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle ;

Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Président propose :

- 1) De prendre en charge les frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité dans la limite maximum de 1 000 € par agent et par an.
- 2) De prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de la formation dans la limite maximum de 200€ par agent et par an.
- 3) En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés.
- 4) La présente délibération prendrait effet au 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- De prendre en charge les frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité dans la limite maximum de 1 000 € par agent et par an.
- De prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de la formation dans la limite maximum de 200€ par agent et par an.
- En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés
- La présente délibération prendrait effet au 1er juillet 2019.

QUESTIONS DIVERSES

OPAH

Comme convenu lors du COTECH, notre territoire a été retenu pour des analyses de terrain sur les thématiques suivantes :

- Précarité énergétique (Antignac) ;
- Interactions entre logement et activités industrielles (Menuiseries du Centre).

PLUi : diagnostic agricole

Voici un premier bilan des enquêtes auprès des exploitants agricoles :

Réunion d'information le jeudi 23 mai (Champs/T et Vebret) : 46 exploitations représentées + 3 maires + 2 conseillers municipaux.

Collecte d'information auprès des exploitants en groupe de travail à Champagnac (24), Saignes (35), Trémouille (23) et Lanobre (32) : 114 exploitations + 2 retour de questionnaires par courrier
Par ailleurs, 46 autres exploitations ont été contactées par téléphone (26 questionnaires en attente de retour)

Actuellement nous sommes donc à 45% d'exploitations rencontrées et 63% de contactées

Pour la suite, est envisagée une permanence d'une journée (Antignac et Ydes) afin de compléter la collecte d'information.

Marché au cadran

M. Eric MOULIER fait le point sur la situation 2018 du marché au cadran de Mauriac qui fait montre d'une belle activité en constante progression depuis sa création. La Communauté de communes Sumène-Artense était partie de cette opération.

4G

Un point est fait sur l'édification de pylônes 4G. Pour l'année 2019, les communes qui verront l'installation de pylônes sont Antignac, La Monselie et Le Monteil. Pour les années suivantes, il est nécessaire de faire des relevés GPS dans les communes en lieu extérieur où il n'y a pas de couverture et de les renvoyer à la Communauté de communes. Devant les remarques de certains élus, M. le Président rappelle que les règles sont gouvernementales et l'ensemble des EPCI doivent se partager les installations.

Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI

En raison des élections municipales de 2020, il est fait état du nombre de représentants par commune à partir de 2020 selon la population.

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Antignac	282	1
Bassignac	227	1
Beaulieu	92	1
Champagnac	1 089	4
Champs sur Tarentaine Marchal	1 061	4
Lanobre	1 424	5
Madic	207	1

La Monselie	106	1
Le Monteil	278	1
Saignes	845	3
Saint Pierre	135	1
Sauvat	209	1
Trémouille	177	1
Vebret	507	2
Veyrières	109	1
Ydes	1 738	6
TOTAL	8 486	34

Numérique dans les écoles

Mme Claire CHASTANG indique les difficultés que connaissent les écoles du territoire quant à la maintenance du matériel informatique. La question est posée de convention pour que la maintenance soit faite par du personnel mis en commun.

Sites remarquables

Mme Martine MONCOURIER demande si le château de Marchal est considéré comme site remarquable. La réponse est positive et l'entretien perdurera

Hypothèse d'organisation des services de la DGFIP

M. Fabrice MEUNIER s'inquiète de la disparition des trésoreries dans le Cantal à l'exception de deux : Aurillac et St Flour. Le Conseil fait part de son inquiétude qui avait déjà fait l'objet d'une motion lors de sa séance du 11 avril 2019.